

Agenda de l'Université de Franche-Comté - Participation de la Ville à l'opération

M. LE MAIRE, Rapporteur : Pour permettre aux étudiants ainsi qu'aux lycéens des classes terminales de la région de disposer d'informations générales et pratiques, d'une part sur les diverses composantes de l'Université de Franche-Comté et d'autre part sur Besançon, Ville siège de l'Université et sur les villes de la région accueillant des enseignements délocalisés, la Présidence de l'Université a décidé de faire réaliser 40 000 agendas.

Ce document, d'un format de 150 x 210, comprend 160 pages qui apporteront à leurs utilisateurs une aide dans leur quotidien et leur permettront de se familiariser avec l'image de l'Université et de ses enseignements.

Le coût global de l'opération est de 386 000 F. D'autres collectivités ont été sollicitées, la Ville pour sa part pourrait participer à hauteur de 50 000 F.

Sur avis favorable de la Commission Enseignement, l'Assemblée Communale est invitée à en décider et en cas d'accord à inscrire un crédit de 50 000 F au chapitre 92.13/65731.21100, après un transfert du chapitre 940 «dépenses imprévues» du budget primitif 1997.

«M. LE MAIRE : Avez-vous vu cet agenda ? Il est parfait et c'est une proposition de la Présidence de l'Université. Je pense qu'il est intéressant d'avoir un agenda qui va de la rentrée universitaire jusqu'au mois de septembre suivant. Il ne fait pas double emploi avec les agendas habituels. Donc excellente initiative, un bon document qu'on peut se procurer où, Simon ?

M. VOUILLOT : Dans un souci d'économie, nous n'en avons fait don qu'aux membres de la Municipalité et de la Commission Enseignement mais je vous promets de faire le maximum pour essayer d'en distribuer un à chaque membre du Conseil Municipal. Sa destination prévue : les élèves actuellement en terminale et qui entreront à la Faculté l'an prochain, à des fins, je dirais, un peu publicitaires et les étudiants».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. ROIGNOT ne participant pas au vote), adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 2 octobre 1997.